



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

8 mars 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**2010.184**

**OBJET : MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS RÉGIONALES DES 14 ET 21 MARS 2010 EN TERME DE VOLUME D'AGENTS NÉCESSAIRES ET D'INDEMNISATION.**

Le 08/03/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/03/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Yannick DECARA à M. Victor TONIN, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, M. Robert FOUQUET à M. Stéphane PAOLI, M. Gérard GERACI à Mme Sylvaine DI CARO, M. Hervé GUERRERA à Mme Marie José VALETA, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Liliane PIERRON à M. Helliot BRAMI, Mme Françoise TERME à M. Christian PEREZ

**Excusés sans pouvoir :**

**NEANT**

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS-MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation  
- Informatique et RRH  
Département Ressources  
et Relations Humaines  
Service des Rémunérations

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 08/03/10

-----

**RAPPORTEUR :** Mme Maryse JOISSAINS-MASINI

**CO-RAPPORTEUR(S) :** M. Gérard DELOCHE

**Politique Publique :** Gestion des Ressources et Moyens

**OBJET :** MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS RÉGIONALES DES 14 ET 21 MARS 2010  
EN TERME DE VOLUME D'AGENTS NÉCESSAIRES ET D'INDEMNISATION. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La tenue des élections, moment particulièrement important de notre démocratie, nécessite la mobilisation d'un grand nombre d'agents municipaux pour assurer le bon déroulement des scrutins et permettre l'application des dispositions du Code Electoral sur le terrain.

Ce personnel doit percevoir une rémunération équivalente à ses différents niveaux de responsabilité, caractérisés par des forfaits adaptés.

**A – LES MODALITES D'ORGANISATION**

La structure générale d'un tour de scrutin se décompose selon les besoins ci-dessous :

**I – FONCTIONNEMENT DES OPERATIONS DE VOTE :**

- 1 secrétaire par bureau de vote (Art R 43 du code Electoral).
- 3 Secrétaires adjoints par bureau de vote (ils remplissent le plus souvent le rôle des assesseurs car les formations politiques ne peuvent pas fournir les effectifs obligatoires pour la constitution des bureaux de vote).
- Tous les agents du service des Elections (6 personnes) qui assurent l'organisation générale, les renseignements et la centralisation des résultats.
- Des cadres et agents qui renforcent le service des Elections, notamment pour la centralisation.

- Les agents du service Informatique, également pour la centralisation.

## **II – ACCOMPAGNEMENT DU SCRUTIN :**

- Les agents du service de Presse (Communication externe).
- La police municipale qui assure le maintien de l'ordre et peut intervenir sur réquisition d'un président de bureau de vote en cas de troubles.
- Les concierges des écoles ou remplaçants lorsqu'il n'y a pas de concierge, dans les écoles, sièges des bureaux de vote et celui de l'Hôtel de Ville ainsi que le concierge d'établissement extérieur à la Ville (I.E.F.E.E.).
- Les agents du standard téléphonique, pour gérer les appels extérieurs des électeurs.
- Les agents d'accueil de l'Hôtel de Ville dont la mission est d'orienter les électeurs et accompagner les handicapés du premier bureau par l'ascenseur et le soir pour l'accueil des Présidents et secrétaires des bureaux de vote.
- Les chauffeurs, dont un est spécialement chargé de véhiculer les membres de la commission de contrôle des opérations électorales instituée par l'Art L 85-1 du Code Electoral, les deux autres restant à disposition pour les déplacements ponctuels.
- Les agents des moyens généraux ou relations publiques qui fournissent la collation au bureau centralisateur.

## **III – LES OPERATIONS TECHNIQUES :**

- Tous les agents et l'encadrement du service de la Manutention et des Fêtes, chargés de la mise en place des matériels électoraux sur les 86 lieux de vote, de l'acheminement des bulletins de vote le dimanche matin, de l'évacuation, du nettoyage et de la désinfection des salles le dimanche soir, de l'installation et de l'enlèvement des panneaux électoraux sur les 55 emplacements de la ville.
- Les agents de maintenance téléphonique de serrurerie, d'électricité et de sonorisation du bureau centralisateur.
- Et enfin, les agents du service anti-tag, de manière à éliminer tout slogan ou propagande inopportun sur les murs des bâtiments abritant un ou plusieurs bureaux de vote.

## **B – LES MODALITES D'INDEMNISATION**

Ces différentes fonctions accomplies par les agents municipaux à l'occasion des scrutins peuvent être compensées soit par la récupération, soit par la rémunération.

## **I – MODALITES DE RECUPERATION**

Elle est fixée à 3 jours ½ pour les fonctions de secrétaires et de logistique et 2 jours ½ pour les fonctions de secrétaires adjoints ou d'accompagnement.

## **II – MODALITES DE REMUNERATION**

### **a) Les montants**

Dans un souci d'équité et d'uniformisation, il est proposé de fixer un forfait identique pour chaque catégorie d'agents intervenants suivant les fonctions accomplies lors des opérations électorales, y compris pour les agents extérieurs (CCAS., CPA).

Les différents forfaits sont définis comme suit :

#### **1°) Fonctionnement des opérations de vote (en brut pour un tour d'élection) :**

Forfait de secrétaire adjoint : 180 €

Forfait de secrétaire : 269 €

Forfait de secrétaire majoré : 341 € (agents cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur)

Forfait spécial centralisateur : 431 € (agents du service élections cumulant la mise en place des bureaux de vote le dimanche matin, les renseignements électoraux et la gestion des difficultés ainsi que la centralisation et la permanence Préfecture postérieure aux résultats).

Forfait spécial coordinateur : 449 € (agents chargé de coordonner soit les opérations électorales des différents bureaux de vote, soit la logistique informatique, soit la logistique technique et dont la présence est indispensable le samedi et le dimanche)

#### **2°) Accompagnement du scrutin (en brut pour un tour d'élection) :**

Concierge remplaçant des écoles : 62 €

Forfait d'accompagnement : 180 €

Forfait logistique : 269 €

#### **3°) Opérations techniques**

Pour les services techniques qui interviennent pour l'installation et l'enlèvement des panneaux électoraux, l'installation et l'enlèvement des bureaux de vote, la distribution et le ramassage des urnes ainsi que le nettoyage des salles, le paiement se fait de manière forfaitaire sur la base de l'I.M. 328.

Il est à préciser que ces montants sont identiques à ceux versés lors des précédentes élections.

Vous trouverez ci-joint en annexe un tableau récapitulatif par fonction, du nombre d'agents et de l'indemnisation prévue pour les élections régionales des 14 et 21 mars 2010.

### **b) Les bases légales :**

- Pour les catégories B et C : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) prévue par le décret 2002-60 du 14 janvier,

- Pour les catégories A, Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) prévue par l'A.M. du 27/02/1962 et par le décret 86 -252 du 20/02/1986.

Pour les agents percevant l'IFCE, cette indemnité est calculée dans la double limite :

- d'un crédit global affecté au budget et qui doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant,

- d'un montant individuel calculé par référence à la valeur moyenne de l'IFTS de 2<sup>e</sup> catégorie (grade d'attaché) retenu par la collectivité et affecté du coefficient en application dans la commune.

Le crédit global, par tour de scrutin, de l'indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections est obtenu en multipliant le montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire de 2<sup>e</sup> catégorie (89.17 €) par le coefficient multiplicateur (coeff. 8) par le nombre de bénéficiaires (45), soit un crédit global de : 32 102.20 €

Le montant individuel maximal ne peut dépasser  $\frac{1}{4}$  du montant de l'IFTS de 2<sup>e</sup> catégorie retenue par la collectivité, soit  $1070.14 \times 8 / 4 = 2\ 140$  € sachant qu'il s'agit d'un montant théorique et qu'il convient de respecter l'enveloppe globale pour rémunérer tous les agents pouvant prétendre à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Compte tenu de ces renseignements, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**1°) adopter** le dispositif proposé selon le tableau ci annexé.

**2°) décider** d'octroyer une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE) conformément à l'arrêté Ministériel du 27/02/1962 et du décret n° 86-252 du 20/02/1986, en faveur des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires qui en raison de leur grade sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, selon des modalités identiques aux bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite du crédit global défini pour l'indemnité forfaitaire pour élection.

**3°) Décider** de fixer les forfaits bruts pour une journée d'élections comme suit :

**Fonctionnement des opérations de vote :**

- forfait de secrétaire adjoint : 180 €
- forfait de secrétaire : 269 €
- forfait spécial : 341 € (agent cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur)
- forfait spécial centralisateur : 431 € (agents du service élections cumulant la mise en place des bureaux de vote le dimanche matin, les renseignements électoraux et la gestion des difficultés ainsi que la centralisation et la permanence Préfecture postérieure aux résultats).
- forfait spécial coordinateur : 449 € (agents chargé de coordonner soit les opérations électorales des différents bureaux de vote, soit la logistique informatique, soit la logistique technique et dont la présence est indispensable le samedi et le dimanche)

**Accompagnement du scrutin :**

- Concierge remplaçant des écoles : 62 €
- forfait d'accompagnement : 180 €
- forfait logistique : 269 €

**Opérations techniques :**

- paiement de manière forfaitaire sur la base de l'I.M. 328 pour les services techniques qui interviennent pour l'installation et l'enlèvement des panneaux électoraux, l'installation et l'enlèvement des bureaux de vote, la distribution et le ramassage des urnes ainsi que le nettoyage des salles.

**4°) Décider** de fixer le barème des récupérations à 3 jours  $\frac{1}{2}$  pour les fonctions de secrétaires et de logistique et 2 jours  $\frac{1}{2}$  pour les fonctions de secrétaires adjoints et d'accompagnement.

**5°) Dire** que la dépense correspondante soit 129 178 € sera imputable au 920-20-64-118 pour les agents titulaires et au 64-131 pour les agents non titulaires.

**2010.184 - MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS RÉGIONALES DES 14 ET 21 MARS  
2010 EN TERME DE VOLUME D'AGENTS NÉCESSAIRES ET D'INDEMNISATION.**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 55</b>
<b>Présents</b>	<b>: 46</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 55</b>
<b>Pour</b>	<b>: 55</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/03/2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Services	fonctions	Nbre agent /tour	Base de paiement	I. M. de référence	Montant	TOTAL
<b>I - FONCTIONNEMENT DES OPERATIONS DE VOTE - ELECTIONS REGIONALES 2010</b>						
Elections	service élections	3	forfait spécial		341	1 023,00 €
	secrétaires	86	Forfait secrétaire		269	23 134,00 €
	secrétaires adjoint (3x86)	258	forfait Secrétaire Adjoint		180	46 440,00 €
	Secrétaire B.Centralisateur	2	forfait secrétaire majoré		341	682,00 €
	Centralisateur	18	forfait Secrétaire Adjoint		180	3 240,00 €
	renseignements + centralisateur	5	Forfait spécial centralisateur		431	2 155,00 €
	Chef de service	1	Forfait spécial coordinateur		449	449,00 €
DSI	Informatique chef de sce	1	Forfait Spécial coordinateur		449	449,00 €
	Informatique (journée)	2	Forfait Secrétaire		269	538,00 €
	informatique (le soir)	8	forfait Secrétaire Adjoint		180	1 440,00 €
Cabinet	accueil centralisateur	3	forfait Secrétaire Adjoint		180	540,00 €
	permanence cabinet	3	Forfait Secrétaire		269	807,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>390</b>				<b>80 897,00 €</b>
<b>II - ACCOMPAGNEMENT DU SCRUTIN</b>						
Presse	Chef de sce	1	forfait logistique		269	269,00 €
Police	Chef de service	3	forfait logistique		269	807,00 €
	Agents	40	Forfait accompagnement		180	7 200,00 €
Médiation	Agents	22	Forfait accompagnement		180	3 960,00 €
	chef de service & adjoint	3	forfait logistique		269	807,00 €
Education	Concierge rempl. École	11	forfait concierge remplaçant		62	682,00 €
Concierge	Hotel de ville	1	forfait logistique		269	269,00 €
Concierge	autres (IEFEE)	1	Forfait accompagnement		180	180,00 €
standard	standard	4	Forfait accompagnement		180	720,00 €
courrier	réception courrier samedi	1	forfait logistique		269	269,00 €
Accueil	accueil	4	Forfait accompagnement		180	720,00 €
chauffeurs	chauffeurs (3)	1	forfait logistique		269	269,00 €
	chauffeurs	2	Forfait accompagnement		180	360,00 €
Moyens généraux	buvette	4	Forfait accompagnement		180	720,00 €
Communication	SONO	3	forfait logistique		269	807,00 €
Manutention	chef de service	1	Forfait Spécial coordinateur		449	449,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>102</b>				<b>18 488,00 €</b>
<b>III - OPERATIONS TECHNIQUES</b>						
TECHNIQUES	Présence dans le bureau de vote jusqu'à la fin du dépouillement, entretien nettoyage (4)	95	1/2 forfait logistique pour le dépouillement du dimanche soir et le nettoyage des salles		134,5	12 777,50 €
	Installation du samedi	60	7 HS pour l'installation du samedi	I.M. 328	89,04	5 342,40 €
	Distribution des urnes	24	pour distribution urne	I.M. 328	67,84	1 628,16 €
	Installation et enlèvement des 620 panneaux électoraux en moyenne	18	15 HS + 6 HS D & JF	I.M. 328	318,2	5 727,60 €
	astreinte manutention	4	13 HS D & JF + 3 HS N	I.M. 328	351,92	1 407,68 €
	astreinte électricité samedi	1	10 HS	I.M. 328	127,2	127,20 €
	astreinte électricité dimanche	1	10 HS D & F + 2 HS N	I.M. 328	262,88	262,88 €
	astreinte téléphone	1	12HS D & JF	I.M. 328	254,4	254,40 €
	chef sce téléphone	1	forfait logistique		269	269,00 €
	astreinte serrurier	1	1/2 forfait logistique		134,5	134,50 €
Antitaget nettoyage	antitag astreinte samedi	1	1/4 forfait logistique		67,25	67,25 €
	antitag astreint dimanche	1	1/2 forfait logistique		134,5	134,50 €
	antitag intervention	3	1/2 forfait logistique		134,5	403,50 €
	nettoisement intervention	8	1/2 forfait logistique		134,5	1 076,00 €
	nettoisement permanence	1	forfait accompagnement		180	180,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>220</b>				<b>29 792,57 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>712</b>				<b>129 177,57 €</b>

(1) travaille également le samedi

(3) chauffeur commission de contrôle

(4) 86 bureaux +1 (1er bureau) + 2(centralisateur) +6 (récupération du matériel le soir) soit 95 agents